

3 UN SOUCI DE SANTE : DES SOLUTIONS À VOTRE PORTEE

Des compensations sont possibles pour votre maintien dans l'emploi :

- **Aménagement matériel du poste** : matériels adaptés, accessibilité des locaux, aménagement d'un véhicule ...
- **Aménagement organisationnel du poste** : temps partiel de droit, adaptation des horaires, organisation du transport ...
- **Aides humaines** : auxiliaire de vie professionnelle, interprète ...
- **Prise en charge de formations, bilans de compétences**

L'ensemble de ces aides peuvent être financées par l'employeur et le FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), sous certaines conditions.

Pour bénéficier de ces aides, il est préférable de faire une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) auprès de la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département de résidence.

Cette reconnaissance est attribuée à « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. »

Source : Code de l'Action Sociale et des Familiales — article L241-5

Mais rappelez-vous : RIEN NE POURRA SE FAIRE SANS VOUS !

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter :

Anaïs BERNARD
Correspondante handicap

☎ 04 77 42 96 86

✉ handicap@cdg42.org

cd.bernard



Document réalisé en décembre 2020

DISPOSITIF MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Information à destination des agents des collectivités territoriales de la Loire



Titulaire, stagiaire ou contractuel de la fonction publique territoriale, vous êtes en arrêt de travail ? En activité mais votre santé vous préoccupe ?

La Cellule Maintien dans l'Emploi (CME) du Centre De Gestion de la Loire (CDG42) peut vous accompagner afin de protéger votre santé et vous permettre de mieux vivre au travail. Son équipe pluridisciplinaire pourra vous :

- Conseiller dans le cadre de votre maintien dans l'emploi,
- Informer sur vos droits et vos démarches,
- Accompagner dans votre projet professionnel.

Ma santé menace mon emploi ...

JE REAGIS !

1 UN SOUCI DE SANTE : NE PAS L'IGNORER, LE SIGNALER

Vous éprouvez des difficultés à exercer votre activité professionnelle en raison d'une problématique médicale ?

Si votre état de santé vous préoccupe et que vous êtes inquiet quant à votre maintien dans l'emploi, contactez votre médecin de prévention (médecin du travail) qui pourra vous orienter vers la Cellule Maintien dans l'Emploi (CME) afin de vous accompagner ainsi que votre employeur dans la recherche de solutions.

Quand faut-il agir ?

Le plus tôt possible !

Attendre c'est risquer de dégrader son état de santé avec de multiples répercussions (perte de salaire, reclassement contraint, risque d'inaptitude, etc.)

Anticiper, c'est se préserver et préserver son emploi.

2 UN SOUCI DE SANTE : LA CME EST LÀ POUR VOUS AIDER

Les professionnels de la Cellule Maintien dans l'Emploi sont là pour vous accompagner.

LE MEDECIN DE PREVENTION

La visite médicale se fait à la demande de l'agent, celle de l'employeur ou celle du médecin traitant de l'agent. Elle permet une réflexion précoce, par exemple avant la reprise du travail, et facilite la recherche de solutions.

L'ASSISTANT SOCIAL

Il peut être sollicité pour des démarches auprès de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH), auprès des assurances (demande de prévoyance), etc.

LES PREVENTEURS

Une étude de poste peut être réalisée afin d'étudier les possibilités d'aménagement de poste.

LE CONSEILLER EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Dans le cas d'un changement d'orientation professionnelle, il peut accompagner l'agent dans différentes démarches :

- Réflexion sur un nouveau projet professionnel.
- Recherche d'emploi : rédaction du CV, lettres de motivation, etc.

LE CORRESPONDANT HANDICAP

Il coordonne la cellule maintien dans l'emploi. Il accompagne également les collectivités lors des demandes d'aides auprès du Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans La Fonction Publique (FIPHFP). Il sollicite les responsables des services emplois et carrières pour des conseils statutaires.